

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 11 JUIN 1873.

---

### **Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1873.**

*(Voir le N° 81, session 1871-1872, les N° 4 et 71, session 1872-1873 de la Chambre des Représentants, et le N° 73 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Prince DE LICNE, Président ; Comte DE RIBAUCOURT, Baron VAN DE WOESTYNE, Comte DE LIMBOURG-STIRUM et Baron T'KINT DE ROODENBERG, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1873, a subi depuis sa présentation d'importantes modifications, qui résultent principalement de la translation au Département des Travaux Publics des services de la marine. Les crédits supprimés de ce chef s'élevaient à la somme de 2,800,847 francs.

Le chiffre total du Budget, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, ne s'élève plus maintenant qu'à 1,580,480 francs.

Voici le résumé des amendements qui ont été proposés par le Gouvernement :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

##### ADMINISTRATION CENTRALE.

Un nouveau projet de règlement d'organisation au Département des Affaires Étrangères a été élaboré.

Ce travail, qui vient d'être terminé, coordonne les modifications apportées, depuis 1846, au règlement organique de l'administration centrale. Il sera soumis à l'approbation royale si la Législature agréé les propositions budgétaires qui en sont la conséquence.

Le personnel de l'administration de la marine, passé au Ministère des Travaux Publics, recevait 23,700 francs de traitement. D'un autre côté, une diminution de 4,200 francs est proposée à l'ancien chiffre du traitement du personnel.

En résumé, comme l'indique l'exposé des motifs, on propose d'adjoindre un commis de 2<sup>e</sup> classe et un commis de 3<sup>e</sup> classe à la direction du commissariat des consulats, branche de l'administration qui a pris un grand développement. Un second bureau, relevant de la direction de la chancellerie, serait chargé de l'expédition de toutes les affaires relatives à l'Etat civil des Belges à l'étranger. Le bureau des archives des traductions et de la Bibliothèque deviendrait une division, de même que le bureau des ordres et de la noblesse, en lui attribuant le travail du greffe au Conseil héraldique. Enfin, on élève d'une centaine de francs la moyenne des appointements des huissiers messagers et l'on inscrit une allocation de 300 francs pour le concierge.

## CHAPITRE II.

### LÉGISLATIONS.

La légation de Bavière est supprimée; le ministre du Roi à Berlin est également accrédité à Munich.

Dans l'intérêt du commerce de notre pays avec la Chine et le Japon, le Gouvernement a proposé de dédoubler la mission existante.

Les titulaires auront le grade de ministre résident, et leur traitement, le plus élevé après celui des grandes légations d'Europe, a été mis en rapport avec les nécessités de la vie et les exigences de la représentation officielle dans ces contrées, dont les usages sont si différents des nôtres.

## CHAPITRE III.

### CONSULATS.

L'exposé des motifs donne des renseignements complets sur l'organisation consulaire.

A cause de la situation politique de ces pays, le Gouvernement a proposé de supprimer les consulats généraux à la Havane et à Tauris.

Mais, d'un autre côté, des consulats généraux, au traitement de 18,000 fr., ont été créés à Samsour avec juridiction sur la mer Noire, et à Palerme; une augmentation de 7,000 francs est demandée pour notre agent à Bombay, de 3,000 francs pour le consul général de Bucharest et de 1,000 francs pour le consul de Cologne; enfin un indemnité de 2,000 francs est accordée à notre consul général à Stockholm.

## CHAPITRE V.

### DÉPENSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Le traitement d'un chancelier à Constantinople est réduit de 10,000 francs à 8,000 francs.

Les autres crédits n'ont pas été modifiés, sauf que les deux Khavoss et le Capou-Oglan à Constantinople qui étaient inscrits ensemble pour une somme de 1,970 francs, recevront 2,360 francs.

## CHAPITRE VI.

### MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DEPENSES IMPRÉVUES.

Cet article, comme le libellé l'indique, a trois destinations différentes : les missions extraordinaires, les traitements de disponibilité et les dépenses imprévues.

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 24 mai dernier, M. le Ministre des Finances a demandé, en se basant sur les faits, une augmentation de 12,000 francs sur ce crédit.

Cet amendement a été adopté sans observations.

## CHAPITRE VII.

### COMMERCE, NAVIGATION, ÉMIGRATION.

Un crédit de 18,100 francs a été inscrit au Budget dans le but de réformer le service de l'émigration.

En réalité, les allocations proposées ne sont pas nouvelles, si ce n'est le traitement de 5,000 francs destiné au commissaire du Gouvernement. Les autres dépenses étaient précédemment imputées sur des articles différents du Budget du Ministère des Affaires Etrangères et devraient continuer à figurer à d'autres chapitres des Budgets si elles n'étaient pas réunies en un chapitre spécial.

Il serait impossible de méconnaître l'importance que présente l'émigration, tant au point de vue du commerce qu'à celui du développement de notre navigation à vapeur transatlantique.

M. le Ministre des Affaires Etrangères a fait remarquer avec raison qu'il y a, quant aux émigrants eux-mêmes, une question d'humanité que le Gouvernement a à cœur de ne négliger dans aucune circonstance.

Aujourd'hui, il existe à Anvers une commission d'inspection, présidée par le Gouverneur de la province, qui rend des services justement appréciés. Toutefois le Gouvernement croit indispensable d'avoir en même temps un agent qui porte son attention constante sur l'exécution des règlements à appliquer à Anvers même, et qui puisse, au besoin, être envoyé dans les pays où l'émigration prend naissance, ainsi que dans les ports où les questions se rattachant à l'émigration ont reçu les meilleurs solutions.

## CHAPITRE VIII.

### PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

L'allocation prévue pour les secours à accorder à des fonctionnaires relevant du département ou à leurs familles, est réduite de 1,000 francs, maintenant que le service de la marine est transféré au Ministère des Travaux Publics.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget du Département des Affaires Etrangères.

*Le Président,*  
Prince DE LIGNE.

*Le Rapporteur,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.